

# Réunion du comité de suivi LPR, consacrée aux enseignant·es du second degré affectés dans le supérieur (ESAS)

## MESR, Jeudi 15 juin 2023

Compte-rendu pour les syndicats de la CGT FERC Sup

Présent·es :

- organisations syndicales (OS) : UNSA, CGT FERC Sup, FSU, CFDT, FO, SUD.
- France université (3 personnes, dont D. Lewis, président de l'université de Bordeaux)
- MESR : Pierre Mutzenhart (PM, cabinet), DGRH A (A. Ferhi, E. Dossios...)

La DGRH a présenté quelques éléments de synthèse concernant la situation des ESAS (PRAG, PRCE, PLP, PEPS, PE). Un point remarquable : on y lit que, en moyenne, les ESAS réalisent 146hTD d'heures complémentaires chaque année, ce qui démontre en creux le manque cruel de personnel dans l'enseignement supérieur. Certains points de la présentation ont donné lieu à des corrections de la part des OS : par exemple, la CGT a rappelé que, contrairement à ce qui est dit dans le document, les décharges de service des ESAS pour faire de la recherche (préparation de thèse, etc.) ne sont pas de droit, cf. [Décret n° 2000-552](#).

### Le cabinet du MESR :

En préalable, le cabinet a déclaré qu'une seconde réunion sur les ESAS aurait lieu, et qu'une réunion sur les BIATSS (repyramidage et indemnitaire) aura lieu la semaine prochaine, le 22 juin 2023.

Une intervention en trois parties : évolution du régime indemnitaire, carrière, et valorisation des activités de recherche des ESAS.

Des arbitrages budgétaires sont en cours, mais le protocole LPR, signé par certaines organisations syndicales (UNSA et CFDT), ne sera pas remis en cause. La Loi de programmation de la recherche (LPR) étant axée sur la recherche, elle incluait des revalorisations de la recherche.

Le RIPEC découle directement de la LPR et ne concerne que les enseignant·es-chercheur·ses et les chercheur·ses, qui ne font pas le même métier que les ESAS. Le MESR reconnaît l'importance des ESAS dans le fonctionnement de l'enseignement supérieur. Le MESR a entendu la revendication de certaines organisations [*Note CGT : la CGT ne le revendique pas*] d'intégration des ESAS dans le RIPEC : ce n'est pas possible statutairement, car la part individuelle nécessite une évaluation, qui ne peut être faite pour les ESAS que par des inspecteurs. Sans changement statutaire profond, sans un corps spécifique ESAS, ce n'est pas possible que les ESAS puissent intégrer la part C3 du RIPEC. Certaines universités ont mimé la part C3, afin de verser des primes aux ESAS. Deux vecteurs ont été utilisés : 1) l'intéressement (qui peut être versé à tous les agents de l'ESR), mais ce n'est pas la volonté du MESR de généraliser ce dispositif ; 2) la création de primes « maison » établissement par établissement, en dehors de tout cadre national. Le MESR réfléchit soit à la création rapide, sans modification législative, d'un système de prime pour les ESAS (type RIPE, sans le « C »), soit à la modification du cadre actuel (prime de responsabilité pédagogique (PRP), prime de charge administrative (PCA), référentiel d'équivalence horaire REH).

Sur la carrière, les ESAS bénéficient des avancées du PACTE [*Note CGT : certaines mesures ont été dénoncées par les organisations syndicales, dont la CGT : le PACTE, c'est « travailler plus pour perdre moins »*] dans le second degré.

Sur le corps dédié : les OS divergent sur la question. Il faut souligner qu'il y a eu 120 postes d'agrégé·es en plus cette année, ce qui augmente de fait le vivier pour l'ESR.

Le MESR désire l'avis des OS sur plusieurs points : les primes des ESAS (parts statutaire, fonctionnelle et individuelle) ? Aller vers un corps spécifique des ESAS ? Prise en compte des activités de recherche ? Carrière (nouvelles modalités de passage à la classe exceptionnelle, rendez-vous carrière...)?

Chaque organisation s'est exprimée.

### Déclaration CGT FERC Sup :

La CGT FERC Sup est « surprise » (euphémisme) que le collectif 384 soit reçu par l'Élysée aujourd'hui, pendant la période du vote au CNESER. Ce n'est pas un signe de respect pour les OS.

La question de la reconnaissance des agents publics va bien au-delà de la question des PRAG-PRCE : depuis décembre 2020, le SMIC a augmenté de 13,5 % sans aucun coup de pouce de votre gouvernement, alors que le point d'indice n'a augmenté que de 3,5 %. Les grilles ont perdu 10 % environ en 2,5 ans. Nous rappelons à nouveau notre revendication de revalorisation du point d'indice et d'indexation sur le coût de la vie. Ce qui est annoncé est tout à fait insuffisant. Le gouvernement continue à baisser la rémunération réelle des agents publics. Donc, vous continuez à dégrader nos conditions de vie, à écraser les grilles, à dégrader l'attractivité du service public. C'est une question centrale, que nous rappellerons autant que nécessaire.

Concernant les PRAG-PRCE, leur prime statutaire (PES) n'a pas suivi celle des enseignant-es-chercheur-ses (RIPEC, part C1). Nous rappelons notre revendication d'alignement de leur prime statutaire PES sur le C1 [*voir notre communiqué* : « [PRAG-PRCE : pour la revalorisation immédiate du point d'indice et des primes statutaires. Non au RIPEC.](#) »].

Au passage, il ne faut pas oublier les ATER qui n'ont pas eu de revalorisation de prime, les contractuels, notamment doctorant-es et post-doctorant-es dont les revalorisations sont également mangées par l'inflation. Et nous demandons toujours de voir traiter la question des demi-ATER qui sont payés sous le SMIC.

Concernant les carrières, nous notons positivement pour les personnels enseignants (qui concerne donc également les ESAS) :

- la réduction d'un an de la durée du 5ème échelon et la suppression du caractère « spécial » du 7ème et dernier échelon du corps des professeurs de chaires supérieures (« linéarisation » de l'échelon spécial), ce qui permet d'accéder à la Hors échelle lettre B (HEB) à l'ancienneté [*Note CGT : cet échelon spécial était contingenté à 10 % des effectifs du corps, donc une fois atteint les 10 %, il n'y a plus de possibilité de promotion pour les suivantes, sauf décès ou départ en retraite ; c'est encore le cas pour les corps des MCF et des IGR*];
- la fin du contingentement (cf. ci-dessus) pour le passage au grade de classe exceptionnelle des agrégés à partir du 1er septembre 2024 (dorénavant : passage au tableau d'avancement selon un ratio promus / promouvables), ce qui permet d'accéder à la HEB au choix ;
- la fin du contingentement de passage au grade de classe exceptionnelle et la linéarisation de l'échelon spécial, pour les certifié-es et corps homologues (accès à la HEA).

De la même manière, nous demandons la suppression du caractère spécial des échelons terminaux des grilles MCF HC et IGR HC, afin que les collègues puissent accéder sans blocage d'échelon à la HE B.

Concernant les primes fonctionnelles (part C2 du RIPEC, PRP, PCA...), nous revendiquons des décharges de services pour tous les collègues (EC, ESAS, BIATSS), afin de pouvoir faire les tâches particulières et d'assurer les responsabilités, ainsi que l'embauche de collègues (BIATSS, enseignant-es, enseignant-es-chercheur-es titulaires), afin que ces décharges puissent être effectives. Toujours opposé au système du RIPEC et du RIFSEEP, nous demandons l'affectation des budgets C2 et C3 à la part C1, et l'intégration dans le traitement indiciaire.

La CGT FERC Sup est résolument opposée à toute modification du [Décret n° 93-461](#), fixant les obligations de service des PRAG-PRCE. Ce décret très clair permet de fixer les services hebdomadaire (15hTD ou 18hTD maximum) et annuel (384hTD) de ces personnels.

Nous sommes opposés à un statut des enseignant-es du supérieur, qui irait nécessairement dans le sens de la casse du caractère national du statut.

### Éléments des déclarations des autres organisations syndicales

**UNSA** : Rupture d'égalité sur les primes pour les ESAS, il faut reconnaître l'investissement des collègues, « faire en sorte qu'ils aient une reconnaissance spécifique »...

**FSU** : Les Heures Complémentaires ne sont pas un outil pour la revalorisation. Ils demandent la transformation des postes d'ESAS en postes de MCF pour les ESAS docteur-es et qualifiés par le CNU.

**FO** : Pas d'information sur les enseignant-es contractuel·les, il faut y penser. L'indemnitaire ne compense pas la perte de pouvoir d'achat. Pour un alignement du C1 et une évolution de carrière identique au MCF. Contre un corps dédié.

**Sud** : Contre les primes fonctionnelles et au mérite, pour une prime unique, identique pour tous et toutes avant intégration dans le traitement indiciaire. Il ne faut pas oublier les contractuel·les et les vacataires.



### **Conclusion du cabinet :**

Le MESR n'a pas de mandat sur la modification des statuts ou la création d'un statut des ESAS. C'est une question à voir à plus long terme. La Ministre de l'ESR n'est pas responsable de l'invitation du collectif 384 à l'Élysée aujourd'hui, elle l'a appris par les réseaux sociaux. Il y aura une discussion spécifique sur les ATER.

PES : La volonté du ministère est d'augmenter la PES des ESAS. La trajectoire a déjà été accélérée (coût = 18 M€), et ils « iront aussi loin qu'ils pourront aller » budgétairement. Avec les mesures dans l'enseignement scolaire (SOCLE et PACTE), il y aura un décalage entre les enseignant-es affectés dans le supérieur et ceux des collèges et lycées, qu'il faudra gérer.

Primes fonctionnelles : le MESR va réfléchir à faire évoluer les primes (PRP, PCA, etc.) et les référentiels d'équivalence horaire (REH). En particulier, les PRP sont limitatifs (de 12h min à 96h max), peut-être doubler le plafond. Il faut des « outils de reconnaissance » équivalents entre ESAS et EC. Il faut également s'assurer qu'il n'y a pas de décrochage dans les promotions entre le Supérieur et le second degré.

Comptabilisation de la recherche : à creuser, mais un ESAS ne peut pas continuer à bénéficier d'un aménagement de ses obligations d'enseignement (4 ans pour un ESAS qui prépare sa thèse, 1 an pour un ESAS docteur-e qui prépare le concours de MCF), car cela constituerait de facto un genre de corps parallèle contraire au statut. La question de l'ouverture de postes de MCF spécifiques aux ESAS est à travailler. Questions séparées : préparation de la thèse, recherche en tant que PRAG une fois la thèse obtenue, etc.

